

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB HOTELIER DU TARN

## En entrant dans le Club Hôtelier du Tarn, l'adhérent s'engage à :

### **Participer activement à la vie du Club et à en respecter l'éthique**

- Le club organise au minimum 6 réunions par an.
- Le membre limite ses absences aux réunions pour optimiser la cohésion du groupe. Au delà de 3 absences par an, le bureau statue sur le maintien ou non du membre.
- Les réunions ont lieu à tour de rôle dans les établissements en fonction des disponibilités.

### **Echanger avec sincérité dans la confidentialité**

- Le membre communique les données dont les critères ont été définis ensemble au préalable.
- La présence aux réunions est réservée aux membres du Club ; la présence éventuelle d'un autre collaborateur en cas d'absence du membre du Club, est signalée en amont de la réunion.
- Le membre respecte les délais.
- Il communique des informations fiables.

### **Travailler en synergie**

- Les membres définissent ensemble des plans d'actions annuels.
- Ils nomment des responsables et/ou mettent en place des sous commissions.
- Ils échangent les bonnes astuces et les bons contacts : CV, fournisseurs, ...
- Ils travaillent en groupe.
- Ils réorientent les clients vers les autres établissements du Club.

### **Entretenir des relations de partenariat avec les institutionnels**

- Le Club les invite aux réunions.
- Il met en place des réunions thématiques : droit du travail, développement durable, ...
- Le membre sollicite, échange, communique et participe au côté des institutionnels.
- Le Club établit et met à jour, au minimum une fois par an, la liste de l'ensemble des Institutionnels intéressant pour les métiers et champs d'actions des membres du Club (Hôtellerie / Restauration / Hygiène / Sécurité / Formation etc.).

### **Mettre en commun des moyens pour atteindre les objectifs fixés par le Club**

- Des moyens dans les domaines de la communication, la commercialisation, le marketing, ...
- Des moyens dans les domaines des RH, du recrutement, ...
- Le membre s'acquiesce de sa cotisation.

### **Développer des actions commerciales communes**

- Les membres définissent un plan d'actions annuel et mettent en place des sous commission.
- Ils sont présents sur les actions menées par les institutionnels.
- Ils sont demandeurs et acteurs auprès des institutionnels.

### **Représenter l'ensemble des adhérents lors des opérations de communication auxquelles le Club participe**

- Dans ce cadre, le membre travaille pour le club et pas uniquement pour son établissement.
- Les membres assurent une présence à tour de rôle sur ces opérations : 1 action par an et par membre par exemple.

### **Communiquer dans les délais les informations chiffrées demandées par le Club**

- Le membre respecte les délais définis ensemble pour communiquer les données demandées lors des réunions.
- Par exemple, les chiffres mensuels (TO + Nombre de chambres + RevPar) sont communiqués avant le 10 du mois.
- Le membre respecte un délai maximum de 15 jours après chaque réunion pour communiquer les données attendues.

### **Avoir une politique tarifaire indépendante claire, sincère, respectée et en cohérence avec le marché**

- Les membres respectent le marché selon les segments définis.
- Ils remontent les informations nécessaires lors des réunions.
- Ils utilisent les outils mis en place par le club.

### **Mettre en œuvre une démarche de développement durable**

- Les membres se fixent un plan d'actions : actions communes en formations, communication, ...
- Ils utilisent des outils de communication en développement durable : papier, mail,
- Ils sollicitent, via les institutionnels, les sources d'information et de démarches qu'ils peuvent entreprendre en matière de développement durable.

### **Avoir une démarche éthique et respectueuse à l'égard de ses équipes et de ses clients**

- Chaque membre s'engage à respecter la législation du travail en vigueur ; au besoin, il expose sa (ses) problématique(s) aux membres du Club, qui par leur vécu, lui apporteront les informations utiles.
- Il communique aux membres du Club les collaborateurs qu'il souhaite promouvoir, et ne pouvant obtenir de promotion interne de part la structure de l'établissement.
- Il s'engage à optimiser la qualité du climat social de son entreprise.
- Il sensibilise ses équipes à la qualité d'accueil des clients qui fréquentent l'Hôtellerie Tarnaise.
- Il s'engage à respecter les règles et mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur tant à l'égard de ses collaborateurs que de ses clients.